



**Deuxième section**

Avis n° 23 CB 29

Séance du 3 août 2023

**2<sup>EME</sup> AVIS**

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2023

**COMMUNE DE CHARMOILLE**

*Département du Doubs*

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5 et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;
- le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et R. 232-1 ;
- l'arrêté n° 2023-01 du 19 décembre 2022 modifié de la présidente de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté relatif aux formations de délibéré et aux attributions des sections de la chambre ;
- la lettre de saisine de M. le Préfet du Doubs en date du 16 mai 2023 enregistrée au greffe de la chambre le 22 mai 2023 ;
- l'avis n° 23 CB 22 rendu par la chambre le 21 juin 2023 sur le budget primitif 2023 de la commune de Charmoille ;
- l'ensemble des pièces du dossier.

**Après avoir entendu** Monsieur Frédéric Monneron, magistrat, en son rapport ;

## **Considérant ce qui suit :**

1. Saisie le 22 mai 2023 par le préfet du Doubs sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la chambre a constaté dans son avis rendu le 21 juin 2023 que le budget primitif 2023 de la commune de Charmoille n'avait pas été voté en équilibre réel et a proposé au conseil municipal de le rectifier en adoptant des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire par une nouvelle délibération.

### **SUR LE DÉLAI IMPARTI A LA COMMUNE POUR DELIBÉRER**

2. L'article L. 1612-5 du CGCT dispose dans son deuxième alinéa que : « *La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes* » et son article R. 1612-22 que « *La nouvelle délibération du conseil municipal (...) prise conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1612-5, est adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes* ». L'article L. 1612-5 dispose également que « *Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'État dans le département.* »
3. La commune de Charmoille a accusé réception de l'avis de la chambre le 25 juin 2023. Dans le délai imparti d'un mois, le conseil municipal ne s'est pas prononcé sur les modifications recommandées par la chambre. En conséquence, et compte tenu du délai de 8 jours dont dispose la commune pour transmettre la délibération, le délai ouvert à la chambre pour rendre son second avis courrait jusqu'au 17 août 2023.
4. En conséquence la chambre constate qu'en l'absence de délibération du conseil municipal proposant des mesures de redressement, elle doit proposer au représentant de l'État de régler et de rendre exécutoire le budget sur la base des propositions annexées au présent avis.

## SUR L'ABSENCE D'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

### Sur le budget principal

5. Après ajustements des inscriptions budgétaires pour rétablir la sincérité des inscriptions faisant suite à la prise en compte des dépassements de prévisions budgétaires, des inscriptions anormalement élevées ainsi que les notifications tardives de recettes n'ayant pas pu être prises en compte lors du vote du budget, la chambre a pu constater un déficit prévisionnel de 91 951 €, réparti à hauteur de 12 986 € en fonctionnement et 78 964 € en section d'investissement.
6. Ce résultat a de surcroît eu pour conséquence de démontrer que la commune ne disposait pas des ressources propres nécessaires à la couverture légale du capital de la dette selon le schéma suivant :

Amortissement des immobilisations (c/28)	4 730,00 €
Autres ressources propres (FCTVA, ...)	1 735,72 €
Virement de la section de fonctionnement (021)	0,00 €
<b>Ressources propres 2023</b>	<b>6 465,72 €</b>
Capital à couvrir au titre de l'ex. 2023	48 000,71 €
<b>Ressources propres manquantes</b>	<b>-41 535,99 €</b>

7. Dans son avis du 21 juin 2023, la chambre a préconisé, en plus des opérations d'ajustements, diverses mesures destinées à respecter le principe d'équilibre pouvant se résumer ainsi :

Libellé	BP 2023 voté	Modifications CRC	Budget proposé CRC
Dépenses de fonctionnement	367 943,28	-17 107,75	350 835,53
Recettes de fonctionnement	261 755,00	+89 080,53	350 835,53
Dépenses d'investissement (y/c D001)	140 939,33	-2 799,00	137 850,33
Recettes d'investissement	140 939,33	-2 799,00	137 850,33

8. Les mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire incluent une hausse des produits fiscaux de 40 373,44 € en complément des 831,00 € issus de la hausse des taux de 1 % votée par le conseil municipal et non prévus dans le budget primitif, soit une progression totale des produits fiscaux de 41 204,44 €.

### **Sur le budget annexe forêts**

9. Le budget annexe forêts a été voté en suréquilibre à hauteur de 43 395 € en section de fonctionnement, auquel il convient d'ajouter 528 € de recettes supplémentaires. La section d'investissement est équilibrée. Le budget est sincère et conforme aux règles d'équilibre budgétaire. Il doit contribuer à l'équilibre du budget principal par le reversement d'une partie de l'excédent prévisionnel 2023 à hauteur de 40 677,09 €.

### **Sur le budget annexe assainissement**

10. Le budget annexe assainissement ne dispose que d'une section de fonctionnement. Elle a été votée en équilibre à hauteur de 61 131,34 € en dépenses et en recettes. Il est sincère et conforme aux règles d'équilibre budgétaire.

### **PAR CES MOTIFS,**

**ARTICLE 1 : CONSIDERE** qu'aucune mesure de rétablissement de l'équilibre budgétaire n'a été adoptée par le conseil municipal de Charmoille dans les délais prévus par le CGCT ;

**ARTICLE 2 : PROPOSE** au préfet du Doubs de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2023, suivant les inscriptions figurant en annexe du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-5 du CGCT ;

**ARTICLE 3 : DEMANDE** au préfet du Doubs de lui transmettre le budget primitif de la commune de Charmoille afférent à l'exercice 2024, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT ;

**ARTICLE 4 : DIT** que le présent avis sera notifié au préfet du Doubs et au maire de la commune de Charmoille.

Copie en sera adressée au comptable public, sous couvert de la directrice départementale des finances publiques du Doubs ;

**ARTICLE 5 : RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du CGCT ;

**ARTICLE 6 : RAPPELLE** que, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes font l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré en deuxième section à la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, le trois août deux mille vingt-trois

**Présents** : M. Thierry Farenc, président de section, président de séance, Mme Lauriane Merlet, conseillère et M. Frédéric Monneron, premier conseiller - rapporteur.

Le président de section,  
président de séance

**Thierry Farenc**

# BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

Chap.	Libellé	BP 2023 voté	Modifications CRC	Budget proposé CRC
011	Charges à caractère général	154 760,00	-6 272,50	148 487,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	74 900,90	-1 650,00	73 250,90
014	Atténuations de produits	12 190,00	0,00	12 190,00
65	Autres charges de gestion courante	18 050,00	-337,25	17 712,75
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>259 900,90</b>	<b>-8 259,75</b>	<b>251 641,15</b>
66	Charges financières	6 000,00	-1 500,00	4 500,00
67	Charges exceptionnelles	13 000,00	-2 000,00	11 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires			0,00
022	Dépenses imprévues			0,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>278 900,90</b>	<b>-11 759,75</b>	<b>267 141,15</b>
023	Virement à la section d'investissement	84 312,38	-5 348,00	78 964,38
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	4 730,00	0,00	4 730,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			0,00
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>89 042,38</b>	<b>-5 348,00</b>	<b>83 694,38</b>
<b>TOTAL</b>		<b>367 943,28</b>	<b>-17 107,75</b>	<b>350 835,53</b>
+	<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté</b>			
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>367 943,28</b>		<b>350 835,53</b>

## BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Recettes et résultat

Chap.	Libellé	BP 2023 voté	Modifications CRC	Budget proposé CRC
013	Atténuations de charges			0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	2 020,00	+200,00	2 220,00
73	Impôts et taxes	124 480,00	+41 204,44	165 684,44
74	Dotations et participations	52 682,00	+5 843,00	58 525,00
75	Autres produits de gestion courante	82 200,00	+41 833,09	124 033,09
<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>261 382,00</b>	<b>+89 080,53</b>	<b>350 462,53</b>
76	Produits financiers	3,00	0,00	3,00
77	Produits exceptionnels			0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			0,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>261 385,00</b>	<b>+89 080,53</b>	<b>350 465,53</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	370,00	0,00	370,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			0,00
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>370,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>261 755,00</b>	<b>+89 080,53</b>	<b>350 835,53</b>
+	<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté</b>			
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>261 755,00</b>		<b>350 835,53</b>
	<b>Résultat section de fonctionnement</b>	<b>-106 188,28</b>		<b>0,00</b>

## BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses, recettes et résultats

Chap.	Libellé	BP 2023 voté	Ajustements CRC	Budget après ajustements
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 500,00	-800,00	2 700,00
21	Immobilisations corporelles	4 800,00	0,00	4 800,00
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>8 300,00</b>	<b>- 800,00</b>	<b>7 500,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	-1 999,00	48 001,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>50 000,00</b>	<b>-1 999,00</b>	<b>48 001,00</b>
	<b>Total dépenses réelles d'invest.</b>	<b>58 300,00</b>	<b>-2 799,00</b>	<b>55 501,00</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	370,00	0,00	370,00
	<b>Total dépenses d'ordre d'invest.</b>	<b>370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>370,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>58 670,00</b>	<b>-2 799,00</b>	<b>55 581,00</b>
+	<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>82 269,33</b>	<b>0,00</b>	<b>82 269,33</b>
=	<b>TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>140 939,33</b>	<b>-2 799,00</b>	<b>137 850,33</b>
Chap	Libellé	BP 2023 voté	Ajustements CRC	Budget après ajustements
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 735,00	+2 549,00	4 284,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	50 161,95	0,00	50 161,95
	<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>51 896,95</b>	<b>+2 549,00</b>	<b>54 445,95</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	84 312,38	-5 348,00	78 964,38
040	Op.d'ordre de transfert entre sections	4 730,00	0,00	4 730,00
	<b>Total recettes d'ordre d'invest.</b>	<b>89 042,38</b>	<b>-5 348,00</b>	<b>83 694,38</b>
<b>TOTAL</b>		<b>140 939,33</b>	<b>-2 799,00</b>	<b>137 850,33</b>
+	<b>R001 Solde d'exécution positif reporté</b>			
=	<b>TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>140 939,33</b>		<b>137 850,33</b>
	<b>Résultat SI</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (SF+SI)</b>		<b>-106 188,28</b>		<b>0,00</b>

## BUDGET ANNEXE FORET - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2023 voté	Modifications CRC	Budget proposé CRC
011	Charges à caractère général	46 068,00	0,00	46 068,00
65	Autres charges de gestion courante	65 810,00	40 677,09	106 487,09
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>111 878,00</b>	<b>40 677,09</b>	<b>152 555,09</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 720,00	0,00	1 720,00
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 720,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 720,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>113 598,00</b>	<b>40 677,09</b>	<b>154 275,09</b>
+	D002 Déficit de fonctionnement reporté			
=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>113 598,00</b>		<b>154 275,09</b>

Chap.	Libellé	BP 2023 voté	Modifications CRC	Budget proposé CRC
70	Produits des services, du domaine et ventes	133 185,00	528,00	133 713,00
77	Produits exceptionnels	15 957,61	0,00	15 957,61
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>149 142,61</b>	<b>528,00</b>	<b>149 670,61</b>
<b>TOTAL</b>		<b>149 142,61</b>	<b>528,00</b>	<b>149 670,61</b>
+	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	7 850,74		7 850,74
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>156 993,35</b>		<b>157 521,35</b>
<b>Résultat section de fonctionnement</b>		<b>43 395,35</b>		<b>3 246,26</b>

**Détails par chapitre**  
**Section de fonctionnement budget principal**

Articles	Libellés	Corrections CRC
60612	Énergie - Électricité	-1 000
60621	Combustibles	-1 000
60632	Fournitures de petit équipement	-700
60633	Fournitures de voirie	-700
611	Contrat prestations	+500
615221	Bâtiments publics	-1 000
61551	Matériel roulant	-1 000
6156	Maintenance	+35
6226	Honoraires	-400
6232	Fêtes et cérémonies	-1 400
6262	Frais de télécommunications	-200
627	Services bancaires et assimilés	-500
6281	Concours divers (cotisations...)	+581
6284	Redevances pour services rendus	+512,50
<b>Total 011</b>		<b>-6 272,50</b>
6218	Autre personnel extérieur	-150
6411	Personnel titulaire	-1 500
<b>Total 012</b>		<b>-1 650</b>
6531	Indemnités versées aux élus	+602
6533	Cotisations	-124,25
6541	Créances admises en non-valeur	-815
<b>Total 65</b>		<b>-337,25</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-1 500
<b>Total 66</b>		<b>-1 500</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-2 000
<b>Total 67</b>		<b>-2 000</b>
023	Virement à la section d'investissement	-5 348
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>-17 107,75</b>
70841	mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes	+200
<b>Total 70</b>		<b>+200</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	+41 204,44
<b>Total 73</b>		<b>+41 204,44</b>
7411	D.G.F.	-64
74121	D.S.R.	+2 192
74127	DNP	-500
742	Dotations élus	+215
74718	Dotation biodiversité	+2 000
<b>Total 74</b>		<b>+5 843</b>
752	Loyers	+356
7588	Autres produits divers de gestion courante	+800
7551	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	+40 677,09
<b>Total 75</b>		<b>+ 41 833,06</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>+89 080,53</b>

**Détails par chapitre  
Section d'investissement budget principal**

Articles	Libellés	Corrections CRC
1641	Emprunts en euro	-1 999
<b>Total 16</b>		<b>-1 999</b>
2031	Frais d'études	- 800
<b>Total 20</b>		<b>-800</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>-2 799</b>

10223	Taxe d'aménagement	+2 549
<b>Total 10</b>		<b>+2 549</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	-5 348
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>-2 799</b>

**Détails par chapitre  
Section de fonctionnement budget annexe forêts**

Articles	Libellés	Corrections CRC
6522	Reversement de l'excédent au budget principal	+40 677,09
<b>Total 65</b>		<b>+40 677,09</b>

7025	Récoltes	+528
<b>Total 70</b>		<b>+528</b>